



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

S²LO

**ARRETE D'ANNULATION
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

ID : 062-216207589-20251121-URBA_PC_25_0463-AR

DOSSIER N° PC 062758 23 00037

dossier déposé le 24/11/2023 et complété le 05/02/2024

de AAIC du Lycée St Joseph représentée par Monsieur VANDESMEST Henry
demeurant 26-30 route de Calais
62280 St Martin Boulogne
pour Construction d'un bâtiment d'enseignement communiquant sur un bâtiment voisin
Création de places de parking
sur un terrain sis RTE DE CALAIS 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE cadastré CK399, CK298,
CK397, CK123, CK398, CK122, CK125, CK649, CK432, CK650

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'autorisation de permis de construire délivrée le 5 juin 2024 à AAIC du Lycée St Joseph
représentée par Monsieur VANDESMEST Henry pour la construction d'un bâtiment d'enseignement
communiquant sur un bâtiment voisin et la création de places de parking,
VU la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire le 21 novembre 2025 ,

ARRETE

Article Unique : L'autorisation de permis de construire susvisée est **annulée**.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'*absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).